

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

N° 2369/72

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE L'ALLIER,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes et chemin de fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français,

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (région du Sud-Ouest) en date du 24 décembre 1971,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Allier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le passage à niveau n° 228 de la ligne de COMENTRY à GANNAT est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 - Le passage à niveau de deuxième catégorie, public, pour voitures (non gardé) est supprimé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge celui en date du 20 septembre 1956 concernant ce même passage à niveau.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de l'Allier, M. le Sous-Préfet de MONTLUÇON, M. le Maire de COMENTRY et M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MOULINS, le 10 Mai 1972
LE PRÉFET

Signé : Joroux

POUR COPIE CONFORME

L'Attaché Administratif chargé
du Groupe Administratif Central (p.i.)

R. LANGCARD

8354-SV

en cf. Direction du Sud-Ouest, N. Place Valhubert - Paris (13°)

30.4.16.12.20 ex

Ligne de COMMENTRY à GANNAT

Département de l'ALLIER

Fiche Individuelle du P.N n°228 annexée à l'arrêté préfectoral du *10/5/72*
abrogeant celui du 20 septembre 1956 concernant ce même P.N

Commune : COMMENTRY

- Position Kilométrique : 343 + 341

- Dénomination de la route ou du chemin traversé : Voie communale n° 2 A
des Gauthiers à la P.M 698 A.

- Catégorie du P.N.

- Troisième catégorie : Public, pour piétons

- Dispositions particulières du service.

Est muni de portillons.

NOUILLES, le *10 mai 1972*

LE PRÉFET.

Signé : Gorse

Photos PN228 - ligne de COMMENTRY à GANNAT

Portillons vu depuis Rue des Gauthiers du Bas



Portillons vu depuis Rue des Gauthiers du Haut



Vue du PN en direction de Lapeyrouse (Gannat)



Vue du PN en direction de Commentry



Profil du passage à niveau



ARRETE
CONCERNANT LA FERMETURE PROVISOIRE
DU PASSAGE A NIVEAU PIETONS PN 228 BIS

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2212-1, L2213-1 et L2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-25,

Vu l'Arrêté du 18 Mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'à la demande de la SNCF, il appartient à la Commune de prendre un arrêté de fermeture provisoire du passage à niveau piétons, PN 228 Bis,

ARRETONS :

Article 1 : A compter du **Samedi 10 octobre 2020**, le passage à niveau piétons, PN n° 228 Bis, de 3^{ème} catégorie situé à l'intersection de la ligne 707000, ligne de Commentry-Gannat, sur la commune de Commentry, à Signevarine sera fermé provisoirement à toute circulation avant décision de fermeture définitive par la Préfecture de l'Allier.

Article 2 : La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par SNCF Réseau.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur les lieux. Une ampliation de cet arrêté sera adressée à la SNCF Réseau.

Article 4 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le dix octobre deux mille vingt,
Le Maire,

Sylvain BOURDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize février à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi quatre février, s'est rassemblé à l'Agora – rue Abel Gance à Commentry.

Etaient présents : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Alison CLEMENT - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Catherine FRISE - Stéphane JARDONNET - Anne-Marie LAMALLE - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Bruno MOREAU - Guillaume NOUALI - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Claude RIBOULET - Caroline SCHLAUDER - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Elsa VALLIAMEE - Thierry VERGE - Laure VINCENT

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI - Jean-Loup LESAGE a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Céline LEYREM a donné pouvoir à Véronique FOUCAUX

Etaient absents :

Secrétaire de Séance : Guillaume NOUALI

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**IL3 - FERMETURE DU PASSAGE A NIVEAU PIETONS PN N° 228 BIS SITUE A
SIGNEVARINE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SNCF Réseau envisage la fermeture du passage à niveau piétons PN N°228 BIS situé à Signevarine, à l'intersection de la ligne 707000, ligne reliant Commentry à Gannat, en raison de sa dangerosité.

Fin 2013, SNCF Réseau a pris la décision de cadenasser les deux portillons pour interdire la traversée sur ce passage à niveau mais cette interdiction n'est pas officielle à ce jour, cette décision relevant d'un arrêté préfectoral.

La Commune de Commentry étant propriétaire de la voirie communale et SNCF Réseau de la voie ferrée, tous deux pourraient être tenus pour responsable en cas d'accident pendant une traversée sauvage.

Afin que SNCF Réseau lance la procédure, la fermeture provisoire a été autorisée par arrêté municipal en date du 10 Octobre 2020. Le conseil municipal doit se prononcer sur la suppression de ce passage à niveau. Une enquête publique sera ensuite instruite par la Préfecture et à l'issue, un arrêté préfectoral de suppression du passage à niveau piétons sera rédigé.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à la suppression du passage à niveau,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme
et à la Sécurité



Thierry VERGE

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 7 (Maria de Lurdes LOUREIRO - Patrick PORTET - Jean-Pierre POUENAT - Claude RIBOULET - Fernand SPACCAFERRI - Laure VINCENT - Marie-Laure DESCAMPS)

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Document de diagnostic de sécurité routière

des passages à niveau

Grille d'Évaluation et Pistes d'Actions

PN Cat. 3	PN 228 - 707000 343+0341	Page 1/2
Description « PN Piétons »		
Commune : Commentry	Date : 06/12/23	

Date du document : 05 nov 2021 pour plus d'informations, consulter l'annexe du document d'aide à la réalisation du diagnostic PN du Cerema

Caractéristiques	Caractéristiques	Caractéristiques
-------------------------	-------------------------	-------------------------

Accès au PN		Caractéristiques du PN		Ligne n° :	707000	PK :	343+0341
Chemin revêtu	Sens 1	NON	Portillon de chaque côté	OUI	Ligne de Commentry à Gannat		
	Sens 2	OUI	Portillons parallèles aux voies	OUI	Nombre de voies ferrées : 2		
Accès par :	Voie routière	OUI	Largeur des entrées (m)	Sens 1	1,00	Nombre de trains / jour	10
	Voie verte	NON		Sens 2	1,00		de
Chemin / sentier / Trottoir		NON	Platelage	Période d'exploitation		23h00	
		NON		Vitesse de ligne au PN (km/h)		95	
Piste cyclable à proximité		NON	Longueur de traversée / Largeur platelage (m)	L	10,00	SI ligne électrifiée, type :	
		NON		l	1m80		
Trafic piétons / jour	0		Nature du platelage	Distance au PN le plus proche (ou autre franchissement de voies ferrées) : 342m			

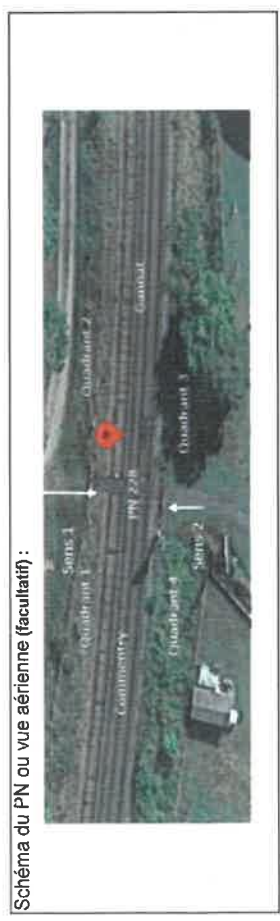
Date complotage	Platelage Caoutchouc		
Enfants	NON	Collisions avec un train (sur les 10 dernières années)	
Avec difficultés de mobilité	NON		Nombre de collisions : 0
Présence de Groupes	NON		Nombre de tués : 0

Inscrit au PSN : **NON Inscrit**
PN n° 228



Commentaires : Passage à niveau fermé temporaire par arrêté municipal du 10 octobre 2020,

Environnement	Nature de l'environnement autour du PN :	Rase campagne
Activités proches du PN :	Description :	quadrant 1-2, voie routière communale/ quadrant 3 parc communal / quadrant 4 maison d'habitation
	Projets en cours pouvant impacter le PN :	Suppression du passage à niveau
Décrire les accès de part et d'autre du PN : Quadrants 1+2 accès VL+PL+cycles+piétons / quadrants 3+4 accès piétons+cycles		
Commentaires : Lancement par SNCF RESEAU en accord avec la commune de Commentry de la procédure de suppression		



Commune : Commentry	Dép. : Allier
Classe de la voirie : Voie communale	
Ligne ferroviaire, nom et n° : 707000	Ligne de Commentry à Gannat
Date : 06/12/2023	/ Heures : 10:00
Classement PN : 3ème Catégorie	

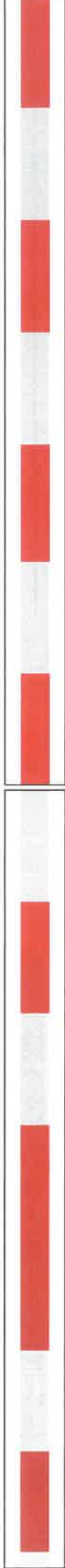
Grille et pistes d'actions « PN piétons »



pour plus d'informations, consulter l'annexe du document d'aide à la réalisation du diagnostic PN du Cerema

Grille d'évaluation

Pistes d'actions « PN piétons »



Points d'observations	Oui	Non	NC	Commentaires	Propositions d'amélioration	Suite donnée														
						1 - Amélioration retenue	2 - Date Réa	3 - Gest.												
<p>L'accès au PN est impossible aux véhicules routiers et fortement contraignant pour les 2 roues motorisés (portillon...)</p> <p>La qualité du cheminement permet aux piétons de traverser sans risque de chute et sans difficulté ; l'accessibilité est développée au maximum pour les personnes à mobilité réduite</p> <p>L'aménagement n'est pas un obstacle à la progression du piéton avec un véhicule à roue (vélo tenu à la main, poussette, etc.)</p> <p>La longueur de traversée du PN de porte à porte correspond au plus court chemin possible</p>		X		<p>Quadrants 1+2 accès VL+PL+cycles+piétons vitesse limitée / quadrants 3+4 accès piétons+cycles</p> <p>Sans objets: Passage à niveau fermé par arrêté municipal du 10 octobre 2020.</p> <p>Sans objets: Passage à niveau fermé par arrêté municipal du 10 octobre 2020.</p> <p>Sans objets: Passage à niveau fermé par arrêté municipal du 10 octobre 2020.</p>																
									<p>La visibilité sur le train dans chaque sens aux entrées du PN, permet à un piéton de traverser sans prise de risque excessif</p> <p>Si emploi de panneaux de signalisation ou autre équipement, ils sont parfaitement visibles à l'entrée du PN</p>	NC	<p>Sans objets: Passage à niveau fermé par arrêté municipal du 10 octobre 2020.</p> <p>Sans objets: Passage à niveau fermé par arrêté municipal du 10 octobre 2020.</p>									
															<p>Le cheminement piéton est suffisamment lisible et indique bien l'endroit où il est possible de traverser</p> <p>Si de la signalisation spécifique pour les usagers piétons est présente, cette dernière doit être suffisamment explicite et compréhensible</p>	NC	<p>Sans objets: Passage à niveau fermé par arrêté municipal du 10 octobre 2020.</p> <p>Sans objets: Passage à niveau fermé par arrêté municipal du 10 octobre 2020.</p>			

AUTRES